

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 7/2024  
20 février 2024

### **Concentrations hospitalières : l’Autorité belge de la Concurrence publie sa décision concernant la fusion entre Jolimont et Ambroise Paré, et demande à être entendue par la commission des affaires économiques de la Chambre**

Le 21 décembre 2023, l’Autorité belge de la Concurrence (ABC) a adopté une décision motivée autorisant la fusion entre le groupe hospitalier Jolimont et le Centre hospitalier universitaire et psychiatrique de Mons Borinage, mieux connu sous le nom d’hôpital Ambroise Paré. Cette décision met en œuvre le cadre d’analyse adapté aux concentrations hospitalières développé par l’ABC et rendu public le 18 octobre 2023 : [Communiqué de presse n° 44 - 2023 | Autorité belge de la Concurrence \(abc-bma.be\)](#). Cette décision est aujourd’hui disponible sur le site internet de l’ABC : [ABC-2023-CC-50 - version publique ABC Redacted 0.pdf \(abc-bma.be\)](#).

Par ailleurs, suite à la décision du Conseil des ministres du 26 janvier 2024 d’entériner une exonération de principe du secteur hospitalier du contrôle préalable des concentrations par l’ABC, à l’exception des opérations entre les plus grandes structures hospitalières totalisant un chiffre d’affaires individuel d’au moins EUR 250 millions et combiné d’au moins EUR 900 millions, l’ABC a demandé à être entendue par la Commission « Economie, Protection des consommateurs et Agenda numérique » de la Chambre afin de pouvoir apporter toutes les clarifications utiles sur les conséquences du projet d’exonération envisagé.

Pour rappel, le contrôle préalable des concentrations vise à vérifier que les entités parties à une opération de fusion-acquisition conserveront à l’avenir les incitations nécessaires à offrir les meilleurs produits ou services aux meilleures conditions possibles. L’action de l’ABC dans le cadre de la vague de fusions hospitalières en cours en Belgique vise en particulier à s’assurer que l’intérêt du patient reste au cœur de la stratégie des hôpitaux généraux, dont la plupart sont des structures privées, que l’argent public qui finance le système de soins de santé soit utilisé efficacement et que les conditions de travail du personnel hospitalier ne s’en trouvent pas dégradées.

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

M. Yves Van Gerven

Directeur des affaires juridiques

Tél : + 32 (2) 277 62 57

Courriel : [yves.vangerven@bma-abc.be](mailto:yves.vangerven@bma-abc.be)

Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).